

COMMUNE DE BUSCHWILLER**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2011**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Mme le Maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 19 h 00.

Elle présente M. Jonathan WILLER qui travaille au secrétariat de la mairie depuis ce jour pour une durée de 9 mois et ceci pendant 20 heures par semaine.

Mme le Maire précise ensuite que les représentants de l'agence REDD et de l'AURM auront du retard et propose aux conseillers de revenir au point 1 de l'ordre du jour à savoir le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du projet de plan local d'urbanisme (P.L.U) dès leur arrivée.

PRESENTS :

Mme Christèle WILLER, MM. Roger OBERMEYER, Sébastien PETER, Daniel ALLEMANN, Bernard BOEGLIN, Christophe GOETSCHY et Mmes Véronique HERTER, Eve GOETSCHY, Marie-Jeanne BAUMANN, Claudine MUNCH.

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :

Néant

ABSENTS NON-EXCUSES :

Néant

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Pierrette ARDENTI qui a donné procuration à M. Bernard BOEGLIN
M. Rochdi BOUHELAL qui a donné procuration à Mme Christèle WILLER
M. José MEYER, qui a donné procuration à M. Daniel ALLEMANN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mlle Isabelle KLEIN, Adjoint administratif

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. **DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)
DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U).**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10
OCTOBRE 2011**
3. **AFFAIRES GENERALES**
 - 3.1 Nomination de Mme Jacqueline ROSSI en tant que coordinateur communal du recensement de la population ainsi que des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
4. **SALLE POLYVALENTE**
 - 4.1 Gratuité d'utilisation de la salle polyvalente au profit de la compagnie Dérédées (entraînements).
 - 4.2 Approbation de la grille tarifaire pour la location de la salle polyvalente
5. **RAPPORTS DES COMMISSIONS**
6. **DIVERS**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2011

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2011 et le signe séance tenante.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 NOMINATION DE MME JACQUELINE ROSSI EN TANT QUE COORDINATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION AINSI QUE DES AGENTS MUNICIPAUX CHARGES DE LA PREPARATION ET DE LA REALISATION DES ENQUETES DE RECENSEMENT.

Mme le Maire fait savoir que le recensement de la population de BUSCHWILLER aura lieu en 2012. Par conséquent le Conseil Municipal est amené à désigner un coordinateur communal chargé des relations avec l'Insee lors de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Elle propose que Mme Jacqueline ROSSI soit nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2012. Mme ROSSI pourra être assistée dans ses fonctions par les autres agents municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la nomination de Mme Jacqueline ROSSI en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2012. Mme ROSSI pourra être assistée dans ses fonctions par les autres agents municipaux.

Mme le Maire précise qu'un arrêté municipal sera pris en ce sens. Elle indique également que trois personnes de BUSCHWILLER ont accepté d'être agents recenseurs à savoir Mmes Marie-Thérèse BROM, Denise HECHT et Agnès QUICK.

3. SALLE POLYVALENTE

Mme le Maire donne la parole à Mme V. HERTER.

3.1 GRATUITE D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DE LA COMPAGNIE DE'RIDEES (ENTRAINEMENTS).

Suite à la réunion de la commission salle polyvalente, Mme V.HERTER propose aux conseillers d'approuver la gratuité de la location de la salle polyvalente pour les entraînements de la compagnie Dé'ridées.

Comme voté lors des réunions du conseil municipal du 22 février et du 29 mars 2010 il n'est plus automatique qu'une association obtienne des subventions et/ ou la gratuité d'une salle.

Pour la saison 2011-2012, la compagnie Dé'ridées utilisera le bar et le couloir de l'entrée de la salle polyvalente qui est libre pour l'instant les jeudis soirs.

Toutefois bien que le comité de l'association ne comprenne qu'un membre domicilié à BUSCHWILLER, mais que la compagnie propose régulièrement des spectacles caritatifs elle propose de leur accorder la gratuité de l'utilisation du bar et le couloir de l'entrée de la salle polyvalente pour cette saison 2011 /2012.

M. B.BO EGLIN souhaite savoir si les autres associations de BUSCHWILLER disposent également de la gratuité de la location. Mme V.HERTER lui répond que oui, elle précise également que la compagnie Dé'ridées ne s'entraîne que ponctuellement avant l'une de leur représentation et rappelle que cette association n'a pas sollicité de subvention cette année.

Mme le Maire précise que la compagnie Dé'ridées propose des spectacles caritatifs et répond toujours présente lors d'une demande émanant de la municipalité.

Mme E.GOETSCHY indique également que le 22 septembre 2012 cette association présentera un spectacle dont les recettes seront intégralement reversées au C.C.A.S. de BUSCHWILLER.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la gratuité de l'utilisation du bar et le couloir de l'entrée de la salle polyvalente pour cette saison 2011 /2012 pour les entraînements de la compagnie Dé'ridées de BUSCHWILLER.

3.2 APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme V.HERTER distribue la grille tarifaire pour la location de la salle polyvalente applicable au 1er janvier 2012 à l'ensemble des conseillers et elle indique qu'il convient d'approuver cette nouvelle grille tarifaire au 1er janvier 2012, la précédente étant échue. Une seule modification a été apportée à cette grille à savoir que les locations sont réservées exclusivement aux habitants de BUSCHWILLER.

Toutefois la location à des sociétés externes et des comités d'entreprises (tel que la société TFL qui loue la salle une fois par an) reste possible pour 400 € avec un complément éventuel pour le chauffage.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012

GRANDE SALLE ALBERT SCHWEITZER	Habitants ou Sociétés de Buschwiller
Avec cuisine, bar annexe mais sans la demi-lune du 1 ^{er} étage	310 €
Location à caractère social	gratuite
Location avec entrée payante	
Réception apéritive (1 jour)	150 €
Location des Associations de Buschwiller	1 ^{ère} location dans l'année gratuite 2 ^{ème} location dans l'année : 160 € 3 ^{ème} location dans l'année: 310 €
Forfait chauffage	60 €**
Nettoyage des locaux	100 €***
LOCATION DU BAR	Habitants ou Sociétés de Buschwiller
Réunions des sociétés et amicales	Location gratuite
Location du Bar sans cuisine et sans demi-lune du 1 ^{er} étage	100 €
Location du Bar avec utilisation cuisine et chambre froide mais sans la demi-lune du 1er étage	150 €
Location à caractère social	gratuite*
Forfait chauffage	50 €**
Nettoyage des locaux	50 €***
Forfait pour pratique d'une activité collective par une association ou un particulier	3 € de l'heure
SALLE DE SPORT ALBERT SCHWEITZER	Habitants ou Sociétés de Buschwiller
Forfait pour la pratique d'un sport collectif et par un particulier pour 44 semaines	5 € de l'heure
Location à l'heure pour location ponctuelle :	10 € de l'heure
La casse se paie	Selon délibération du 8 décembre 2003
Sociétés externes – Comités d'entreprises	400.00 € + éventuellement le chauffage

Légende:

* Gratuité après accord des commissions " associations et salle polyvalente et finances"

** Forfait chauffage pour la période d'hiver: du 16 septembre au 14 mai.

*** Pour des locaux restitués sales, ce montant sera facturé d'office

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la grille tarifaire pour la location de la salle polyvalente applicable au 1^{er} janvier 2012 ci-dessus.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS

4.1 COMMISSION URBANISME

• Déclarations préalables accordées

Références : DP 068061 11 D 0029
Demandeur : M. Thierry BAUER
Objet : Remplacement d'un mur
Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelle 202, 15 rue des Vergers
Superficie : 712 m²

Références : DP 068061 11 D 0030
Demandeur : M. Jean-Jacques FURDERER
Objet : Ravalement de façade
Localisation du terrain : Cadastré en section 3, parcelle 129, 45 rue de Wentzwiller
Superficie : 630 m²

Références : DP 068061 11 D 0031
Demandeur : M. Daniel CHASSARD
Objet : Capteur solaire
Localisation du terrain : Cadastré en section 16, parcelle 386, 2 Chemin d'Attenschwiller
Superficie : 914 m²

• Déclaration préalable refusée

Références : DP 068061 11 D 0019
Demandeur : M. DROUET Sébastien
Objet : Mur de soutènement et grillage
Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelle 341 / 176, d'une superficie de 610 m², 35 rue des Ecureuils
Motif du refus : Le remblai projeté ne respecte pas les dispositions de l'article UB 11.4 du POS
Les exhaussements ne s'accordent pas avec les terrains limitrophes

• Permis de construire modificatif accordé

Références : PC 068061 06 M0002-6
Demandeur : SCI ALINE
Objet : Modifications de façade
Localisation du terrain : Cadastré en section 4, parcelles n° 146-147-148-145-150-152-157-156-153-154-155-158 au 47 rue de Wentzwiller
Superficie : 4043 m²

• Demande de permis de démolir accordée

Références : PD 068061 11 D 0003
Demandeur : Mme Georgette BOUQUOT-HERLIN
Objet : Démolition d'une remise
Localisation du terrain : Cadastré en section 3, parcelle 85, 16 rue de Wentzwiller
Superficie : 224 m²

• Permis de construire accordés

Références : PC 068061 11 M0005
Demandeur : SCI ALINE
Objet : Une maison individuelle de deux logements et une maison individuelle
Localisation du terrain : Cadastré en section 4, parcelles n° 146-147-148-145-150-152-157-156-153-154-155-158 au 47 rue de Wentzwiller
Superficie : 4043 m²

Références : PC 068061 11 D0009
Demandeur : M. Christophe GOETSCHY
Objet : Garage
Localisation du terrain : Cadastéré en section 2, parcelles n°138/2
Superficie : 289 m²

• **Certificats d'urbanisme délivrés**

Références : CUa 068061 11 D 1005
Demandeur : Maître Jean-Paul BROM, Notaire à HEGENHEIM
Objet : Cua
Localisation du terrain : Cadastéré section 17, parcelle 129 au lieu dit « VILLAGE »
Superficie : 2565 m²

Références : CUa 068061 11 D 1006
Demandeur : Maître Jean-Paul BROM, Notaire à HEGENHEIM
Objet : Cua
Localisation du terrain : Cadastéré section 1, parcelle 102, 3 rue de Hésingue
Superficie : 1366 m²

Références : CUA 068061 11 D 1008
Demandeur : Maître Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER, Notaire à ALTKIRCH
Objet : Cua
Localisation du terrain : Cadastéré section 12, parcelle 5, lieu-dit « HENGSTEN »
Superficie : 989 m²

- Suite à une demande de Mme M-J. BAUMANN, M. R.OBERMEYER indique que lors de la vente d'une propriété un certificat d'urbanisme est demandé par le notaire chargé de la vente.
- M. R.OBERMEYER fait savoir qu'une servitude de passage et de canalisations a été signée avec la société SCI ALINE représentée par M. KARADAG pour l'accès à la source se trouvant à proximité du groupement d'habitations de la rue de Wentzwiller. Cet acte a été reçu le 31 août 2011 par l'Etude de Maîtres TRESCH et THUET.
- Un rendez-vous avec la société SOVIA est prévu courant novembre pour une demande de permis d'aménager au niveau de la rue des Alpes.

4.2 COMMISSION SECURITE : M. S.PETER

- La mise aux normes électriques du hangar communal de la rue de l'Eglise sera effectuée prochainement par la société PARELEC.
- La société LUDOPARC est intervenue le 28 octobre dernier pour réparer la mousse de l'aire de jeux et pour changer le jeu coccinelle.

5. DIVERS

- M. R.OBERMEYER indique que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAGENTHAL-LE-HAUT, l'Adjudant HENG a fait valoir ses droits à la retraite. Il sera remplacé par l'Adjudant BOHRER.
- Mme V.HERTER indique qu'une réunion de préparation du jumelage est prévue avec l'Association des Amis de SAMADET le 9 novembre prochain.
- Mme le Maire indique que la C.C.3.F. a fait savoir qu'une étude sur le réseau haut débit a été réalisée. Les conclusions seront disponibles courant 2012. Ceci afin d'être conforme avec le schéma directeur territorial d'aménagement numérique.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 12 décembre prochain.

6. DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U).

Mme le Maire souhaite la bienvenue à M. BARRERE de l'Agence REDD et Mme BARLIER de l'AURM qui sont présents car le Conseil municipal est amené à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.). Elle précise que tous les conseillers ont obtenu une copie du document servant de support au débat et rappelle qu'il s'agit d'un document provisoire.

Mme BARLIER donne des explications sur la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'AURM dans le cadre du dossier PLU de BUSCHWILLER puis M. BARRERE rappelle qu'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un dossier composé d'un plan de zonage, d'un règlement, d'un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, d'un rapport de présentation et des annexes techniques.

L'élaboration du P.L.U. de BUSCHWILLER est actuellement au cours de la phase 2 et ceci jusqu'à l'arrêt du dossier prévu pour le début de l'année 2012.

M. BARRERE indique ensuite que suite au travail réalisé avec les membres de la commission P.L.U. trois grands axes ont été retenus dans le projet d'aménagement et de développement durable pour BUSCHWILLER :

6.1 AXE 1 : ASSURER LES POSSIBILITES DE DEVELOPPEMENT ET DE REEQUILIBRAGE DE L'OFFRE D'HABITAT.

M. BARRERE rappelle que BUSCHWILLER fait partie de l'agglomération tri-nationale de BÂLE et que ceci explique notamment la croissance démographique de la Commune depuis 50 ans, à savoir + 56 % d'habitants depuis 1968 et + 23 % depuis 1990.

Comme c'est le cas dans toute grande région urbaine, il y a des projets à mettre en commun mais aussi un encadrement indispensable par des documents de planification pour mettre en cohérence les actions des communes et des territoires au niveau notamment de la C.C.3.F., et du Pays des 3 frontières (SCOT, Charte du pays, Plan climat...).

Le SCOT en cours d'élaboration à l'échelle du Pays prévoit de classer BUSCHWILLER dans la catégorie des « bourgs et villages ». Il confirme la vocation résidentielle de BUSCHWILLER tout en prévoyant un encadrement plus strict des zones d'extension possibles (superficie et densité minimale). Aucun bouleversement important n'est donc à prévoir pour BUSCHWILLER (pas de grand équipement, ni de zone industrielle ...).

Mais à BUSCHWILLER comme ailleurs la population change et la plupart des familles sont déjà des personnes seules ou en couple (62 % de ménages composés d'une ou deux personnes). Face à cela le parc de logements actuel offre peu de diversité (81 % de maisons individuelles). De plus la taille moyenne des familles ne cesse de diminuer et la population vieillit (16 % de la population a plus de 65 ans).

Le P.A.D.D. affirme une volonté de poursuivre le ré-équilibre du parc des logements en profitant des opportunités offertes par les futures extensions. Ceci implique l'utilisation de l'outil offert par les Orientations d'aménagement et de programmation.

En résumé cet axe 1 propose :

- de se donner la capacité de réaliser au moins 100 à 120 logements supplémentaires à l'horizon 2030
- ce qui implique des dimensions en conséquence des zones d'extension, plus réduit que dans le P.O.S.
- avec en plus une volonté de ré-équilibre et de diversification de l'offre d'habitat.

6.2 AXE 2 : CONSERVER ET TRANSMETTRE UNE CADRE DE VIE VILLAGEOIS DE QUALITE

M. BARRERE indique que suite au travail réalisé en commission P.L.U. plusieurs points ont été retenus pour cet axe et tout d'abord la préservation du caractère du village ancien (densité du bâti, modes d'implantation des maisons en limites de rue et limites séparatives) ainsi que la protection de certaines maisons alsaciennes remarquables par le biais du P.L.U. (volumétrie, façades).

Les sentiers existants dans le centre-village feront également l'objet d'une protection dans le cadre du P.L.U., tout comme le secteur de jardins au-dessus de la rue des fleurs avec les vignes, les vergers etc..mais aussi le chemin des vignes ainsi que les beaux points de vue se trouvant dans cette zone.

Le quartier rue de Hésingue / rue des Fleurs manque quant à lui de raccourcis piétons. Le P.A.D.D. propose de compléter un maillage « piétons cycles » sur cette partie du village, en aménageant de petits tronçons se trouvant à différents endroits.

Le vallon du MUEHLBACH représente quant à lui un bel espace vivant aux multiples usages mais il est inaccessible. Le P.A.D.D. propose d'y aménager progressivement un réseau de cheminements piétons.

Certains espaces publics du village devront être améliorés au niveau de leur fonctionnement notamment la sécurité du carrefour situé face à l'école, l'accessibilité de la rue des Landes par les véhicules d'enlèvement des déchets, l'accès des constructions situées en arrière d'une cour urbaine de la rue Saint-Martin, une possibilité de retournement rue des Romains et pour finir l'amélioration des capacités de stationnement en entrée de village.

En résumé cet axe 2 propose :

- la protection d'éléments caractéristiques du patrimoine bâti
- l'amélioration des circulations piétonnes dans le village
- une meilleure appropriation des espaces naturels situés aux franges du village
- la résolution de certains dysfonctionnements de l'espace public dans le centre village

6.3 AXE 3 : PROTEGER LES GRANDS ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

M. BARRERE rappelle les qualités paysagères de BUSCHWILLER, une commune aux beaux paysages vallonnés, ponctués de bosquets et de vergers. Le village s'intègre discrètement dans ce site de « grand paysage ». Pour permettre cette continuité il convient de réduire les possibilités d'extensions urbaines par rapport au P.O.S., de protéger les boisements, de conserver l'inscription du village dans son site, de prendre en compte le risque de coulées de boue.

En résumé cet axe 3 propose :

- la maîtrise de l'étalement urbain
- la protection des structures paysagères
- la prise en compte d'un risque naturel : les coulées de boues

Mme le Maire remercie M. BARRERE pour son exposé et propose aux conseillers de débattre sur les différents axes.

Mme BARLIER précise que le P.L.U. doit être compatible avec le SCOT et que les prévisions de l'Agence REDD, en termes de capacités de constructions à prévoir, sont correctes et ont déjà fait l'objet d'un échange préalable avec la D.D.T. du Haut-Rhin. Elle rappelle que le projet de P.L.U. sera soumis ultérieurement à l'avis du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCOT. Elle précise que le projet d'aménagement et de développement durable présenté aujourd'hui semble complet et correct.

Mme le Maire souligne que le chiffre de 8 hectares d'extension est sensiblement plus élevé que l'enveloppe d'extensions pressentie pour la commune dans le cadre des études du SCOT, et qui s'élevait à 4,4 hectares seulement.

Mme BARLIER rappelle aussi que le P.A.D.D. est une "profession de foi" de la commune, qui doit affirmer clairement en quoi consistent ses priorités d'aménagement. Le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement fixent ensuite les moyens les plus appropriés pour décliner ces priorités. Par contre, il ne faut pas nécessairement inscrire dans le P.A.D.D. toutes les modalités de mise en œuvre de ces orientations, car on se prive alors de la possibilité de faire évoluer ces modalités par le biais de procédures "légères" telles qu'une modification ou une révision simplifiée du P.L.U. Pour changer des éléments inscrits dans le P.A.D.D. dont la modification remet en cause l'économie générale du P.A.D.D., il faut passer par une procédure complète de révision, plus lourde, plus longue et plus coûteuse.

Concernant l'AXE 1 :

Pour lancer le débat, Mme le Maire demande si les conseillers sont d'accord avec l'idée de "rester un village" ? Personne ne semble être opposé à cette orientation directement tirée du projet de SCOT.

M. D.ALLEMANN souhaite savoir si les futurs zonages sont déjà prévus ? M. BARRERE lui répond que les zones commencent à se définir mais que rien n'est arrêté définitivement pour l'instant. M. ROBERMEYER précise qu'une discussion est également en cours avec le service assainissement pour valider la possibilité technique de raccordement des futures zones constructibles au réseau.

Mme C.MUNCH souhaite savoir pourquoi l'urbanisation du secteur du Kleinfeld est plutôt envisagée pour du long-terme alors qu'il se situe pourtant en plein cœur du village. Mme le Maire lui répond que la commission avait souhaité urbaniser en priorité ce secteur mais au vu de la réticence des propriétaires actuels sur cette urbanisation, la commission a sélectionné une autre zone qui sera urbanisée prioritairement.

Mme C.MUNCH souhaite ensuite savoir si les terrains se trouvant au-dessus de la rue du Vignoble seront inconstructibles, Mme le Maire lui répond par l'affirmative car la majeure partie de la zone d'extension NA prévue dans le P.O.S. actuel doit être reclassée en zone naturelle protégée.

Mme M-J.BAUMANN souhaite savoir pourquoi une partie de l'espace boisé se trouvant à l'extrémité de la rue des Vosges est incluse dans le secteur d'aménagement, et donc amenée à disparaître, Mme le Maire lui répond qu'il s'agit d'une prévision pour réaliser si nécessaire une aire de retournement pour les bus et les camions-poubelles et que dans le P.O.S. actuel la parcelle concernée n'est pas un espace boisé classé.

M. D.ALLEMANN demande pourquoi il est proposé de créer un secteur d'extension tout au bout de la rue des Vosges, alors que les autres secteurs proposés sont plutôt au contact du centre-village.

M. R.OBERMEYER pointe le fait que sur ce secteur, la commune maîtrise la plupart des terrains, et qu'il est possible d'y envisager des équipements d'intérêt public, par exemple une crèche ou une résidence seniors. Ce secteur n'est pas destiné à un lotissement. Cependant, aucun projet précis n'est encore défini sur ce site.

Mme le Maire interroge les conseillers sur la proposition d'une plus grande diversification de l'offre de logements sur la commune.

M. D.ALLEMANN et Mme E.GOETSCHY estiment que la diversification des logements est importante pour le maintien démographique du village. Plusieurs autres élus approuvent.

Mme BARLIER tient à souligner à son tour qu'il est très important d'adapter la production de logements à l'évolution de la population afin notamment de permettre à des personnes vivant seules de rester dans le village, et d'attirer de jeunes familles (avec à la clé un impact positif sur les effectifs scolaires), grâce à un phénomène plus important de rotation des habitants au sein de la commune.

Mme C.MUNCH doute que des personnes âgées soient tentées de quitter leur maison pour déménager dans un nouveau logement.

M. B.BO EGLIN estime qu'il faut éviter de se piéger en étant trop précis sur ce point dans le P.A.D.D. M. BARRERE rappelle justement la complémentarité qui existe entre le P.A.D.D. (qui affirme des principes généraux), et les Orientations d'aménagement (qui permettent de préciser, s'il y a lieu, les attentes de la commune pour chacun des sites). Mme BARLIER précise que ce sont surtout les orientations d'aménagement qui peuvent donner une portée juridique aux objectifs du PADD. Par exemple, en déclinant plus précisément des principes de diversité des logements sur un secteur, il sera possible, le cas échéant, de refuser des permis d'aménager, en raison de leur incompatibilité avec cet objectif de diversification des logements.

M. R.OBERMEYER rappelle que le P.L.U. est révisé tous les 15 ans en moyenne et qu'il est donc important de définir les priorités dès à présent.

Concernant l'AXE 2 :

M. BARRERE précise qu'une dizaine de maisons remarquables pourraient être protégées dans le cadre du P.L.U. et que l'aspect extérieur des maisons protégées ne pourra pas être modifié. Suite à une question de M. D.ALLEMANN il précise qu'en cas de démolition, ces maisons devront être reconstruites dans une volumétrie à l'identique.

M. R.OBERMEYER rappelle que les propriétaires des maisons retenues pourront faire valoir leur point de vue, et contester le cas échéant cette mesure, lors de l'enquête publique.

M. C.GOETSCHY quitte la séance à 21 h 10.

M. B.BO EGLIN souligne que certaines maisons alsaciennes ont des hauteurs sous plafond beaucoup plus faibles que les normes actuelles, et que cela pourrait être gênant d'imposer une reconstruction à l'identique. M. BARRERE en prend acte, et va réfléchir à des formulations de règlement qui permettraient des assouplissements éventuels, si cela s'avérait nécessaire, en rappelant que l'aspect extérieur des maisons sera protégé.

Mme C.MUNCH souhaite savoir si les chemins piétonniers seront réalisés sur des chemins privés, Mme le Maire lui répond que certains sentiers existent déjà et qu'il convient simplement de les prolonger sur quelques petits tronçons afin de permettre aux piétons d'emprunter des raccourcis et / ou aux écoliers d'emprunter des itinéraires plus sécurisés. Certains de ces chemins pourront se créer sur des emprises privées que la commune pourra acquérir au fur et à mesure en accord avec les propriétaires.

M. D.ALLEMANN s'insurge contre l'éventuelle réalisation d'un sentier piétonnier le long du Muehlbach en parallèle de la rue de Wentzwiller. M. BARRERE lui répond qu'il est intéressant de mettre en place un tel chemin notamment pour l'entretien du cours d'eau. Mme le Maire indique également qu'un tel chemin permettrait aux écoliers de se rendre en classe en toute sécurité, en évitant de marcher le long de la rue de Wentzwiller. Mmes E.GOETSCHY, V.HERTER et C.MUNCH soutiennent les propos de Mme le Maire. Mme E.GOETSCHY indique qu'il faut proposer cette idée à la population pour montrer qu'elles sont les idées de la commission.

M. B.BO EGLIN n'est pas en accord avec le fait de ponctionner de l'espace non-bâti privé, à l'avant des maisons de la rue des Landes, afin de réaliser un aménagement de "cour urbaine", facilitant par la même occasion la manœuvre des camions-poubelles. M. R.OBERMEYER rappelle que les marches arrière sont interdites pour les camions-poubelles selon une recommandation de la commission de sécurité de la CNAMTS. M. B.BO EGLIN estime qu'il est à la fois nécessaire et suffisant de créer une place de retournement à l'extrémité de la rue des Landes, à la place d'une construction ancienne existante, en mauvais état.

Mme E.GOETSCHY indique qu'il faut présenter l'idée de cour urbaine à la population pour témoigner des réflexions de la commission.

M. B.BO EGLIN est également en désaccord avec le fait de créer un accès des constructions situées en arrière d'une cour urbaine de la rue Saint-Martin en expropriant les propriétaires. M. BARRERE lui répond qu'aucune expropriation n'est prévue et rappelle en quoi consiste un emplacement réservé : cette mesure sert avant tout à éviter que les propriétaires ne construisent sur la portion concernée de leur terrain, et elle donne à ces derniers la possibilité de mettre la commune en demeure de l'acquiescer.

Mme C.MUNCH souhaite une précision sur le gabarit des chemins de liaison envisagés dans la partie nord du village. M. R.OBERMEYER précise qu'il s'agit bien de chemins, et non de routes, avec un gabarit correspondant (soit un à deux mètres).

Mme le Maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour qu'on propose à la population la création des cheminements dans le secteur du Muehlbach, et le secteur de l'ancien vignoble. La plupart des conseillers acquiescent.

Concernant l'AXE 3 :

M. BARRERE indique que cet axe est, en soi, lié à la redéfinition plus restrictive des possibilités d'extension du village. Celle-ci permettra de conserver davantage d'espaces à l'état naturel.

En ce qui concerne la question des bâtiments agricoles, et des secteurs à prévoir éventuellement pour autoriser leur implantation, Mme le Maire indique qu'une réunion avec les agriculteurs est en prévision à ce sujet ; elle demande à MM. R.OBERMEYER et S.PETER d'organiser cette rencontre dans les meilleurs délais. Mme BARLIER rappelle que la tenue de cette réunion a été recommandée par la Chambre d'Agriculture.

A la fin du débat, les deux points majeurs d'opposition à cette proposition de projet d'aménagement et de développement durable sont :

- le réaménagement éventuel de la rue des Landes en cour urbaine, en ponctionnant l'espace non-bâti privé à l'avant des maisons, pour M. B.BO EGLIN
- la réalisation d'un sentier piétonnier le long du Muehlbach en parallèle de la rue de Wentzwiller pour M. D.ALLEMANN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix POUR (Mme C.WILLER, MM. R.OBERMEYER, S.PETER, D.ALLEMANN, C.GOETSCHY et Mmes V.HERTER, E.GOETSCHY, C.MUNCH) dont 2 procurations (MM. R.BOUHELAL et J.MEYER) et 3 voix ABSTENTIONS (Mme M-J.BAUMANN, M. B.BO EGLIN) dont 1 procuration (Mme P.ARDENTI) approuve le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 50.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2011
--

ORDRE DU JOUR :

1. **DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)
DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U).**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10
OCTOBRE 2011**
3. **AFFAIRES GENERALES**
 - 3.1 Nomination de Mme Jacqueline ROSSI en tant que coordinateur communal du recensement de la population ainsi que des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
4. **SALLE POLYVALENTE**
 - 4.1 Gratuité d'utilisation de la salle polyvalente au profit de la compagnie Dérédées (entraînements).
 - 4.2 Approbation de la grille tarifaire pour la location de la salle polyvalente
5. **RAPPORTS DES COMMISSIONS**
6. **DIVERS**

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER CHRISTELE	Maire		
OBERMEYER ROGER	1^{er} Adjoint		
PETER SEBASTIEN	2^{eme} Adjoint		
HERTER VERONIQUE	3^{eme} Adjointe		
GOETSCHY EVE	4^{eme} Adjointe		
ALLEMANN DANIEL	CM délégué		
ARDENTI PIERRETTE	CM		
BAUMANN MARIE-JEANNE	CM		
BOEGLIN BERNARD	CM		
BOUHELAL ROCHDI	CM		
GOETSCHY CHRISTOPHE	CM		
MEYER JOSE			
MUNCH CLAUDINE	CM		